



**Le présent document a été conservé et
archivé aux fins de référence et de recherche.**

Son contenu n'est pas à jour, il se peut qu'il ne soit plus pertinent ou applicable et qu'il ait été mis à jour ou remplacé par un document plus récent.



LA BAISSE D'IMPÔT POUR LES FAMILLES

Baisse d'impôt pour les familles

Le gouvernement propose une nouvelle baisse d'impôt pour les familles, sous forme de crédit d'impôt fédéral non remboursable pouvant atteindre 2 000 \$, à l'intention des couples ayant des enfants de moins de 18 ans.

La baisse d'impôt pour les familles permettrait à l'un des conjoints de transférer effectivement jusqu'à 50 000 \$ de son revenu imposable au conjoint dont le revenu se situe dans une fourchette d'imposition inférieure, procurant ainsi un allègement fiscal pouvant atteindre 2 000 \$. Cet allègement correspond à la différence entre l'impôt fédéral à payer avant et après le transfert effectif de revenu.

La baisse d'impôt pour les familles serait en vigueur à compter de l'année d'imposition 2014. Les couples pourraient demander le crédit lorsqu'ils produiront leurs déclarations de revenus de 2014. Chacun des deux conjoints aurait à produire une déclaration de revenus pour que la famille ait droit au crédit. L'un ou l'autre des conjoints pourrait demander le crédit.

On estime que plus de 1,7 million de familles profiteront de la nouvelle baisse d'impôt pour les familles.

Sous réserve de l'approbation du Parlement